# Liste de contrôle EUDR (produits sans déforestation)

Bois, caoutchouc naturel, café, cacao, huile de palme, soja, bovins, et les produits qui en sont tirés

**Les dates :** 30 décembre 2026 pour les grandes et moyennes entreprises ; 30 juin 2027 pour les micro et petites entreprises (30 décembre 2026 si elles étaient déjà soumises à l'ancien règlement sur le bois). Non concernés : cuir (retiré le 18/09/2026), caoutchouc synthétique, produits faits entièrement de matière recyclée.

## Je suis fournisseur en Asie

- ☐ J'ai vérifié si mes produits sont dans la liste (code douanier, annexe I du règlement (UE) 2023/1115).
- ☐ J'ai listé mes propres fournisseurs de matière première.
- ☐ J'ai relevé la position de chaque parcelle : **un point GPS** si 4 hectares ou moins, **le contour** au-delà (bovins : les élevages).
- ☐ Terre non déboisée après le 31 décembre 2020 : j'ai les éléments pour le montrer.
- ☐ J'ai les preuves de légalité : titres ou baux fonciers, permis d'exploitation.
- ☐ Chaque lot vendu est relié à ses parcelles (numéro de lot → parcelles).
- ☐ J'envoie ces informations à mon client européen avant l'expédition, et je les garde 5 ans.
- ☐ Petit producteur d'un pays à risque faible qui vend sa propre production : je me renseigne sur la **déclaration simplifiée unique**.

## Je suis importateur en France

- ☐ J'ai recueilli les informations de chaque fournisseur, dont la géolocalisation.
- ☐ J'ai déposé la **déclaration de diligence raisonnée** dans le système d'information de l'UE **avant** la mise sur le marché.
- ☐ Je garde les preuves 5 ans.

## À savoir

- ☐ Chine, Thaïlande et Vietnam sont classés **risque faible** : diligence simplifiée, mais la géolocalisation reste obligatoire.
- ☐ Une certification FSC ou PEFC aide, mais ne suffit pas seule.
- ☐ Il n'existe pas de « certificat EUDR » : méfiez-vous de quiconque vous en vend un.

Mes notes (fournisseur, code douanier, date) :

---

**À titre indicatif, à jour au 31 octobre 2026.** Information générale, pas un conseil juridique : seules la Commission européenne et les autorités font foi. Sources : règlement (UE) 2023/1115, règlement (UE) 2025/2650, règlement délégué (UE) 2026/2102 (EUR-Lex) ; Commission européenne, « Country classification list » (green-forum.ec.europa.eu). — Passerelle France-Asie (passerelle-france-asie.com) vérifie que les entreprises existent au registre officiel de leur pays ; elle ne certifie pas la conformité d'un produit.